



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Filière technique

Question écrite n° 8023

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur les inquiétudes de l'Association des surveillants de travaux des villes de France (ASTVF) à propos des suites de la consultation entreprise en début d'année pour la création d'un nouveau cadre d'emplois de contrôleur des travaux territoriaux. Actuellement, la situation est bloquée du fait d'une opposition syndicale au projet de décret relatif au nouveau cadre d'emplois lors du conseil supérieur du 1er juillet dernier. Depuis, la situation n'a apparemment pas évolué et cela inquiète fortement l'ASTVF. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures doivent être prises afin de parvenir à établir un texte le plus vite possible.

Texte de la réponse

Conformément aux termes du protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, le Gouvernement a présenté en séance plénière du conseil supérieur de la fonction publique territoriale, le 1er juillet dernier, un projet de décret portant création du cadre d'emplois de catégorie B des contrôleurs des travaux territoriaux. Ce texte reprend les missions et les conditions de recrutement du corps homologué de l'État comme l'indique le protocole précité, tout en procédant aux adaptations découlant des spécificités de la fonction publique territoriale. Si ce texte n'a pas vocation à assurer le reclassement de l'ensemble des agents de maîtrise dans ce cadre d'emplois, il aboutit à une revalorisation significative de la situation statutaire et de la rémunération des agents qui exerçaient les fonctions de surveillants de travaux. Le projet de décret présenté au conseil supérieur de la fonction publique territoriale prévoit en effet des dispositions transitoires particulièrement favorables au titre des modalités de concours interne et de promotion interne réservées aux agents de maîtrise. Il a été repoussé par les organisations syndicales ayant pris part au vote. Le Gouvernement étudie actuellement l'opportunité de procéder à la publication de ce projet de décret dans sa rédaction actuelle, après avis du Conseil d'État.

Données clés

Auteur : [M. Gaillard Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8023

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : aménagement du territoire et collectivités locales

Ministère attributaire : aménagement du territoire et collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3980

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4737